Ton accord d'entreprise, sans le jargon

L'essentiel de l'accord SUEZ Eau France du 3 septembre 2018, en deux pages.

26
jours ouvrés de congés payés par an

18
semaines de congé maternité (naissance simple), salaire maintenu

6
mois de salaire maintenu à 100 % en cas de maladie (1 an de présence)

100 %
de majoration le dimanche, un jour férié ou la nuit

Les questions du quotidien

1 Quelle est la durée de ma période d'essai ?

2 mois pour les OET, 3 mois pour les TSM, 4 mois pour les cadres. Elle peut être renouvelée une fois, par accord écrit pendant l'essai : +1 mois (OET), +2 mois (TSM) ou +3 mois (cadres).

2 Quel préavis si je démissionne ?

1 mois pour les OET, 2 mois pour les TSM, 3 mois pour les cadres.

3 Je suis en arrêt maladie : mon salaire est-il maintenu ?

Oui, en net et sous déduction des indemnités journalières de la Sécurité sociale. Avec moins d'un an de présence : 100 % pendant 2 mois. À partir d'un an de présence : 100 % pendant 6 mois, puis 50 % pendant les 6 mois suivants. Pense à envoyer ton certificat sous 48 heures.

4 Combien de jours de congés ai-je ?

26 jours ouvrés par an. Tu gagnes +1 jour si tu prends entre 2 et 4 jours hors période (1er mai – 31 octobre), +2 jours à partir de 5 jours. L'ancienneté ajoute 1 jour à 20 ans, 2 jours à 25 ans et 3 jours à 30 ans.

5 Combien de jours pour un mariage, une naissance ou un décès ?

- Ton mariage ou ton PACS : 5 jours ouvrés
- Naissance ou adoption : 4 jours
- Décès du conjoint, du partenaire de PACS, du concubin ou d'un enfant : 5 jours
- Décès d'un parent, d'un frère ou d'une sœur, des grands-parents, des beaux-parents ou d'un petit-enfant : 3 jours

Les questions du quotidien (suite)

6 **Je travaille un dimanche, un jour férié ou la nuit : qu'est-ce que ça change ?**

Chaque heure est majorée de 100 %. Le dimanche, tu as en plus un repos payé égal au temps travaillé. Pendant une astreinte, les heures réellement travaillées sont majorées de 50 %. Les majorations ne se cumulent pas entre elles.

7 **Quelle prime pour un mariage ou une naissance ?**

À partir de 3 mois d'ancienneté : 2 mois de salaire pour un mariage ou un PACS ; pour une naissance ou une adoption, 1 mois pour le 1er enfant, 1,5 mois pour les 2e et 3e, 2 mois à partir du 4e.

8 **Et si je déménage pour mon travail ?**

Tu perçois une indemnité de changement de résidence égale à 2 mois d'appointements bruts, et le déménagement est pris en charge selon la directive Mobilité.

9 **Quand est versé le 13e mois ?**

En décembre, pour un montant égal à ton salaire mensuel du mois de décembre. Tu peux demander une avance (jusqu'à 50 %) avant le congé annuel.

10 **Combien dure le congé de maternité ou de paternité ?**

Maternité, naissance simple : 8 semaines avant + 10 semaines après, salaire maintenu. Paternité et accueil de l'enfant : 11 jours calendaires consécutifs (18 en cas de naissances multiples), dans les 4 mois suivant la naissance.

Bon à savoir : les durées de préavis et les congés indiqués sont des minima conventionnels : l'accord peut être plus favorable que la loi.

Une question sur ta situation ?

Contacte tes représentants FO. Le guide complet est sur fo-suez-eau.fr, rubrique Guides pratiques (espace adhérents).

info@fo-suez-eau.fr